

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 21 (1941)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Activité des Groupements suisses en France

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

| DATES                             | NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS   | SERVICE COMPÉTENT   |
|-----------------------------------|---|---|
| Du 1 <sup>er</sup> au 20 .. .. .. | Versement sur état des droits de timbre exigibles en raison des quittances délivrées pendant le mois précédent par :<br>1 <sup>o</sup> Les directeurs de théâtres et tous autres établissements de spectacle.<br>2 <sup>o</sup> Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.                         | Bureau de l'Enregistrement  |
| Du 1 <sup>er</sup> au 25 .. .. .. | Taxe unique à la production de 9 p. 100 et taxe sur le chiffre d'affaires 3 p. 100. Paiement. En ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent, et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits, ou paiement des acomptes provisionnels. | Recette des Contributions Indirectes à Paris<br>Bureau du Chiffre d'Afaires |
| Du 1 <sup>er</sup> au 25 .. .. .. | Taxe sur les transactions de 1 p. 100. Paiement de la taxe sur les recettes et les débits du mois précédent.  | Recette des Contributions Indirectes à Paris, Bureau du Chiffre d'Affaires  |
| Du 1 <sup>er</sup> au 31 .. .. .. | Contributions directes mises en recouvrement le mois précédent.<br>Paiement de la mensualité exigible.  | Perception  |

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris

## ACTIVITÉ DES GROUPEMENTS SUISSES EN FRANCE

Le Comité Central des Sociétés Suisses de Paris nous communique l'avis suivant :

### Commémoration du 1<sup>er</sup> août 1291

Chers Compatriotes,

« Le 1<sup>er</sup> Août », a dit un écrivain de chez nous, « est le jour des cœurs fidèles... Ce jour-là, les plus indifférents accordent à la patrie une pensée grave et renouvellent dans leur cœur le serment de l'aimer et de la servir. »

Cette année, notre Fête nationale revêtira dans toute la Suisse une ampleur et une solennité particulières. Il y aura, en effet, le 1<sup>er</sup> août, 650 ans que naissait, au bord du Lac des Quatre-Cantons, berceau de notre indépendance, la jeune Confédération.

De même que l'année passée, les circonstances ne nous permettent pas, à nous Suisses de Paris, de célébrer cette date mémorable par des réjouissances. Nous voulons, cependant, la commémorer dignement. Ceux d'entre vous qui se trouvaient à Paris l'an dernier à pareille époque ont certainement gardé le souvenir des cérémonies par lesquelles

notre Colonie a marqué l'anniversaire du premier pacte fédéral.

Nous vous proposons de procéder de la même façon cette année. Des offices religieux au cours desquels nous pourrons nous recueillir ensemble et implorer sur notre Patrie la bénédiction divine, n'est-ce pas la meilleure manière de fêter le 1<sup>er</sup> Août?

D'accord avec M. Naville, Gérant de notre Consulat, qui nous a donné sa complète approbation, nous vous convions donc à prendre part à deux cérémonies religieuses, qui seront :

1<sup>o</sup> Un culte protestant, qui sera célébré au Temple de l'Oratoire, 1, rue de l'Oratoire et 147, rue Saint-Honoré (Métro : Louvre), le samedi 2 Août 1941, à 17 heures, par M. le Pasteur Schaller.

2<sup>o</sup> Une messe en commémoration du 1<sup>er</sup> Août 1291, qui sera dite à l'église Sainte-Clothilde, rue Las-Cases (Métro : Solférino), le dimanche 3 août, à 11 heures.

Nous vous donnons rendez-vous à ces offices, où, nous en sommes certains, vous tiendrez à vous rencontrer en grand nombre, et nous vous prions d'agréer, chers Compatriotes, l'expression de nos sentiments dévoués.